

LA LETTRE DU PACTE TERRITORIAL

pour l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions
publiques de l'Etat, des collectivités locales et
des établissements hospitaliers de la Haute Savoie

Un nouvel enjeu, notre autre défi !

« La question du handicap est entrée dans une ère nouvelle : celle de la citoyenneté démocratique »...

... « Si une éthique de conviction est assez communément acceptée pour reconnaître la nécessité morale de l'accueil des personnes différentes, l'application réelle, sur le terrain, en fonction d'une éthique de responsabilité est encore bien défailante ».

En citant le Professeur Eric Plaisance, sociologue à l'université PARIS V, je tenais à souligner qu'il y a plus qu'un pas du discours à la réalité.

Malgré la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a mis l'accent sur l'intégration, l'insertion, la présence réelle dans les milieux ordinaires de vie, il reste encore du chemin à parcourir en faveur de l'emploi dans les trois fonctions publiques.

C'est sur cette voie, qu'avec tous les employeurs publics, je veux avancer en explorant des pistes nouvelles.

J'en appelle d'abord à la volonté de tous et à la détermination de chacun.

Réfléchissons ensemble, repensons nos schémas d'organisation et adaptons nos modes de fonctionnement afin de mieux prendre en compte les handicaps dont souffrent, en trop grand nombre, certains de nos concitoyens.

Ouvrons nous à leur intégration, sachons leur faire une place. En agissant ensemble, nous saurons être plus forts et plus efficaces.

Apportons une vraie réponse à l'espoir d'intégration tout au long de la vie qu'a fait naître la loi du 11 février 2005. L'objectif n'est pas de faire peser une contribution annuelle sur les employeurs publics mais d'en exonérer ceux qui s'attacheront à respecter leur obligation d'emploi, les soutiens du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) sont là pour les y aider.

■ L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la Fonction publique

Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L.323-1 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6 % de l'effectif total concerné.

■ Les employeurs de la Fonction publique concernés par l'obligation d'emploi

Sont concernés par cette obligation :

- L'État (départements ministériels),
- Les établissements publics de l'État sauf les Épic,
- Les collectivités territoriales,
- Les établissements publics locaux sauf les Épic,
- Les employeurs énumérés à l'article 2 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986,
- L'exploitant public La Poste.



Philippe DERUMIGNY
Préfet de la Haute-Savoie



Le Pacte territorial : De quoi s'agit-il?

Des objectifs ambitieux :

- Améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques
- Affiner la connaissance du bassin d'emploi des personnes handicapées au niveau du département de la Haute-Savoie
- Mutualiser les ressources, renforcer la qualification des acteurs locaux, valoriser et diffuser les bonnes pratiques
- Développer le fonctionnement direct avec le FIPHFP pour les employeurs publics de plus de 1000 agents
- Favoriser l'accès des employeurs publics à des prestations de qualité en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi
- Apporter des réponses adaptées aux difficultés rencontrées par les employeurs publics dans leur volonté de recruter ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées

Un partenaire-financier : le FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans les Fonctions Publiques, finance directement la Préfecture de la Haute-Savoie pour l'animation du Pacte territorial.

Une convention triennale de financement a été signée et concerne la période 2011-2013.

Votre interlocuteur direct est : **Hubert DELROISE**

Délégué Interrégional au Handicap – FIPHFP
Auvergne, Bourgogne, Rhône-Alpes
Ligne directe : 04.72.11.49.22
Télécopie : 04.72.11.49.49
Portable : 06.75.62.60.32
courriel : hubert.delroise@caissedesdepots.fr



Un plan d'actions triennal (2011-2013)

- Axe 1 : Analyser les situations actuelles pour aider à définir et formaliser une véritable politique de gestion du handicap en milieu ordinaire
- Axe 2 : Développer la qualification des acteurs et capitaliser les actions et initiatives locales
- Axe 3 : Créer les conditions favorisant le maintien dans l'emploi d'agents des fonctions publiques
- Axe 4 : Communiquer sur l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques

Une instance de pilotage : le Comité plénier

Leur Comité plénier décide des orientations du Pacte territorial et valide le plan d'actions annuel. Il définit des objectifs de résultats à atteindre chaque année et en fait l'évaluation. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Les institutions représentées sont :

- la Préfecture et le FIPHFP
- pour la Fonction Publique d'Etat : UT74 de la DIRECCTE, Rectorat et DDASS
- pour la Fonction Publique Territoriale : des collectivités, le Centre De Gestion et le CNFPT
- pour la Fonction Publique Hospitalière : la Fédération Hospitalière Française, l'ANFH et des Centres hospitaliers
- Pôle emploi

Le premier Comité plénier se tiendra le :

le lundi 18 avril 2011 à 14h30 à la Préfecture de la Haute-Savoie

Il validera le projet de plan d'actions pour l'année 2011 et sera l'occasion pour l'ensemble des institutions représentées dans le cadre du Comité plénier de signer officiellement le Pacte territorial.

Un opérateur : agir'H

agir'H, association à but non lucratif (loi 1901), a acquis depuis sa création, en 1984, une expertise en matière d'emploi de personnes en situation de handicap, en particulier dans le secteur des fonctions publiques.

agir'H apporte un appui technique dans la mise en œuvre opérationnelle du Pacte territorial et assure le secrétariat du Comité plénier. Votre interlocutrice directe est : **Sophie CORDEL**

Responsable Animation du PACTE
Tél : 04 79 84 35 73
Portable : 06 82 69 64 46
Courriel : scordel@agir-h.org

(agir'H)

